

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **03 DEC. 2018**

fixant les dates des mentions «deux-roues» et «groupe lourd» de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session 2019

NOR : INTS1831287A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-5 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'organisation des épreuves des mentions « enseignement de la conduite des véhicules à moteur à deux roues » et « enseignement de la conduite des véhicules à moteur du groupe lourd » de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et de délivrance du diplôme,

Arrête :

Article 1^{er}

La date de clôture des inscriptions des mentions « deux-roues » et « groupe lourd » de la session 2019 de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) est fixée au mercredi 7 août 2019 inclus.

Article 2

Les dates des épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux-roues » et de la mention « groupe lourd » de l'examen du BEPECASER de la session 2019 sont fixées ainsi qu'il suit :

- date à compter de laquelle les épreuves sont organisées : le lundi 16 septembre 2019 ;
- date à partir de laquelle les épreuves de rattrapage en vue de l'obtention de la mention « groupe lourd » sont organisées : le lundi 18 novembre 2019.

Article 3

Les dossiers de candidature doivent être adressés soit au préfet du lieu de résidence du candidat, soit au préfet du lieu de son centre de formation. Les dossiers doivent être déposés au plus tard à 16 heures (heure locale) le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 4

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **03 DEC. 2018**

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,

E. BARBE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.